

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 314

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 3 de cet article par la phrase suivante :

« À l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.